



Ville de  
La Chapelle-en-Serval

Le 25 septembre 2026

Relevé des délibérations de la séance du  
Conseil Municipal du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel DRAY, Maire.

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, M. Patrick SOLER, Mme Marion LE MAUX, Mme Myriam BOIS, Adjoints, M. Etienne BRICHE, M. Didier SIMONNET, Mme Laurence MOREAU HENNION, M. Lionel LAFAGE, Mme Nathalie LEMAIRE-COLE, Mme Laurène BETHOUART, M. Yannick COMEL, M. Samuel DELAPLACE, Mme Elisabeth FUDALEJ, M. Eric TOURE, Mme Muriel JAUNEAU, Mme Emilie LEFEVRE CHERON, M. Hervé PAULY.

Absents excusés : M. Dominique HERENT a donné pouvoir à Mme Marion LE MAUX ; M. Jean-Luc DECAUDIN ; M. Dominique FACUNDO a donné pouvoir à Mme Nathalie LEMAIRE COLE ; Mme Christine LETERMELIER a donné pouvoir à Mme Laurence MOREAU HENNION ; Mme Aurore RODRIGUES CARNEIRO, Mme Véronique SOQUEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BOIS

Présents : 17/23

Votants : 20/23

\*\*\*\*\*

**1/ Désignation d'un secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, **Madame Myriam BOIS** pour tenir le secrétariat de séance parmi les membres du conseil municipal en vue de retracer les débats.

**2/ Administration Générale- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2026**

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.

**3/ Administration Générale - Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

1/ Décision du maire n°2026-30 du 25 juin 2026, portant décision de renouveler l'autorisation d'occupation 92 m<sup>2</sup> des anciens locaux des services techniques jusqu'au 31 décembre 2026 à une société pour 525 € par mois.

2/ Décision du maire n°2026-31 du 2 juillet 2026, autorisant INGE'OISE à signer un avenant n°5 au marché de travaux pour la réhabilitation thermique et la mise aux normes accessibilité PMR du groupe scolaire Les Dimerons et de la cantine avec l'entreprise MARISOL, pour acter la suppression des prestations de détalonnage des portes du groupe scolaire

soit une moins-value de - 5 092.29 € HT, portant le montant du marché à 34 043.81 € HT.

3/ Décision du maire n°2026-32 du 15 juillet 2026, autorisant INGE'OISE, mandataire de la commune, à signer les avenants nécessaires pour passer commande de travaux supplémentaires, dans le cadre du chantier de réhabilitation thermique et mise aux normes PMR de l'Hôtel de Ville, aux sociétés suivantes :

- Lot 2 « Gros œuvre » confié à la société MCK : avenant n° 5 pour la réalisation d'un chevêtre au 2<sup>ème</sup> étage de l'hôtel de ville, pour y insérer une trappe d'accès aux combles : + 1 052.85 € HT.

Le montant de la tranche optionnelle « hôtel de ville » du marché est donc porté à 156 297.41 € HT

- Lot 9 « Chauffage, ventilation et plomberie sanitaire » confié à la société THEG : avenant 2 pour la fourniture et pose d'un radiateur en sous-sol pour la création d'un local à archives : + 2 700.21 € HT

Le montant de la tranche optionnelle « hôtel de ville » du marché est donc porté à 56 885.76 € HT

4/ Décision du maire n°2026-33 du 18 juillet 2026, autorisant INGE'OISE à signer un avenant n°3, avec la société HUYGUES DECOR au marché de travaux pour la réhabilitation thermique et de mise aux normes d'accessibilité PMR- lot 6 « revêtement mural, peinture, sols souples » - tranche ferme du gymnase – portant suppression de la remise en peinture des châssis bois des baies vitrées de la grande salle du gymnase, face intérieure.

Le montant des prestations en moins-values est de - 1 004.91 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 31 190.81 € HT dont 10 483.41 € HT pour la tranche ferme « gymnase ».

5/ Décision du maire n°2026-34 du 4 août 2026, portant reconduction pour 2026, le droit annuel de place de stationnement des taxis à 440 €.

6/ Décision du maire n°2026-35 du 5 août 2026, portant commande de travaux et prestation suivantes pour répondre à un aléa de chantier de réhabilitation de l'hôtel de ville, en cours, mis en évidence lors du curage du plâtre constituant les murs intérieurs du 2<sup>ème</sup> étage :

. Travaux de reprise de charpente sur l'Hôtel de Ville : par la sté COQUART (62390 BEAUVOIR-WAVANS)

Objet : 120 ml linéaire prévisionnels de reprise de charpente traditionnelle en remplacement ou renforcement suivant nécessité constaté in situ : solives, brisis, poutres bois.  
Montant de la commande : 30 388.80 € HT estimés

. Prestation de contrôle technique : par la société QUALICONSLT (60300 SENLIS)

Objet : contrôle technique des travaux de reprise de la charpente de l'hôtel de ville, mission « Solidité des ouvrages et équipements » + mission « Solidité des existants »  
Edition d'un rapport initial, avis sur dossier d'exécution, visite de contrôle et rapport final  
Montant de la commande : 2 000 € HT

7/ Décision du maire n°2026-36 du 5 août 2026, portant commande auprès de l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des collectivités), située à BEAUVAIS, la prestation de :

. Fourniture, installation, paramétrage d'un serveur informatique Lenovo Think System, d'une licence d'exploitation, de 25 licences d'accès. Installation et paramétrage des ordinateurs relevant du domaine. Extension de garantie de 5 ans au-delà des 3 premières années garanties par le constructeur.  
Montant de la commande : 13 765.94 € HT.

. Fourniture d'un onduleur pour protéger le serveur et ses équipements raccordés.  
Montant de la commande : 963.35 € HT.

8/ Décision du maire n°2026-37 du 17 août 2026, autorisant INGE'OISE, mandataire de la commune, à signer un avenant n°5 au contrat de contrôle technique conclu avec la société QUALICONSULT à SENLIS

Objet : mission LE « Solidité des existants »

Cout : Néant.

9/ Décision du maire n°2026-38 du 11 septembre 2026, autorisant INGE'OISE, mandataire de la commune, à signer un avenant n°4 au marché conclu avec la société MARISOL, lot 5 « plâtrerie – isolation par l'intérieur – menuiseries intérieures »

Objet : fourniture et pose d'un bloc porte coupe- feu attenant au local chaufferie

Cout : 714,69 € HT.

10/ Décision du maire n°2026-39 du 17 septembre 2026, commandant auprès de la société DACHE, située à Creil (60100), la fourniture, la pose et le paramétrage de 7 caméras intérieures pour les locaux suivants, en vue d'assurer la sécurité des personnes et des lieux, pour un montant total de 8 331.70 € TTC :

. Gymnase: installation 6 caméras réparties dans l'enceinte sportive + travaux d'alimentation + augmentation des capacités du serveur de stockage pour un coût de 5 645.54 € TTC

. Pôle médical du Serval : installation d'1 caméra dans le hall + antenne + alimentation, pour un cout de 2 682.16 € TTC.

11/ Décision du maire n°2026-40 du 17 septembre 2026, commandant auprès de la société COQUART, située à BEAUVOIR- WAVANS (62 390) des travaux complémentaires à l'intervention de reprise de la charpente du 2<sup>ème</sup> étage de la mairie, décidée par décision n°2026- 35, pour : 5 541.08 € TTC

-déposer et évacuer les lattis et l'isolation vétuste

- appliquer un traitement fongicide et insecticide sur les parties détériorées

#### **4/ Fonctionnement des assemblées – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-8,

Considérant que les communes de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal de la commune s'est installé le 20 mars 2026,

Considérant le projet de règlement intérieur,

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal présenté en séance
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

#### **5/ Finances - Décision modificative de crédits n°1 au budget 2026**

Vu la délibération 2026-03 n°4 du 12 mars 2026 d'affectation des résultats comptables 2025 de manière anticipée,

Vu le budget voté par le conseil municipal le 12 mars 2026 par délibération 2026-03 n°6,

Vu la délibération 2026-06 n°4 du 18 juin 2026 portant approbation du compte administratif 2025,

Vu la délibération 2026-06 n°5 du 18 juin 2026 d'affectation des résultats comptables 2025 de manière définitive

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1612-32 du code général des collectivités territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant »

Considérant qu'il convient donc d'ajuster la somme inscrite au budget primitif 2026 voté le 12 mars pour la faire correspondre à la délibération d'affectation du résultat comptable 2025 aux centimes près :

. le report en section d'investissement : - **875 309.56€** au lieu de - 875 309.00 € inscrit au budget 2026

. le report en section de fonctionnement : + **1 242 195.88€** au lieu de 1 242 195.00 € inscrit au budget 2026

Par ailleurs, la municipalité décide d'engager des actions d'investissement non initialement prévues au budget :

- Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme : + **6 000 €**
- Travaux supplémentaires de charpente au 2<sup>ème</sup> étage de l'hôtel de ville : + **60 000 €**
- Possible travaux de pose d'une bâche en fond de bassin du parc de la mairie compte tenu d'un phénomène de remontée de nappe phréatique, qui ne rend pas la solution d'étanchéité à l'argile pérenne : + **28 000 €**
- Travaux de voirie rue traversière compte tenu de la livraison prochaine du programme immobilier de 10 logements : + **80 000 €**
- Ouverture de crédits sur le poste d'acquisitions foncières, notamment face à une opportunité potentielle de transaction sur la parcelle attenante à la salle communale de la Roseraie : + **100 000 €**

A l'inverse, certaines dépenses n'auront pas lieu d'être engagées :

- Travaux de renouvellement de l'éclairage public 4<sup>ème</sup> tranche : grâce à l'attribution d'une subvention de 48 637 € du conseil départemental de l'Oise, la part restant à la charge de la commune, après participation financière et portage des travaux par le Syndicat d'énergie de l'Oise, sera réduite de 94 000 € à 45 000 € : - **49 000 €**
- Travaux de création de voies douces, 1<sup>ère</sup> tranche, budgété à hauteur de 267 000 € cette année, nous devons déposer de nouvelles demandes de subvention pour optimiser le plan de financement de cet investissement : - **225 000.88€**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative de crédits n°1 au budget général comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                                                                                               |               |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
|                                                                                                                                         | recettes      | dépenses      |
| 002 - 002 Solde d'exécution positif reporté                                                                                             | 0.56 €        |               |
| 75 - 75888 - Autres produits divers                                                                                                     | -0.56         |               |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                            | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                                                                                                                |               |               |
|                                                                                                                                         | recettes      | dépenses      |
| 001 001 Solde d'exécution négatif reporté                                                                                               |               | 0.88 €        |
| Opération 10001 - travaux de voirie et réseaux - fond concours au SE60 pour travaux renouvellement éclairage public 2026 - article 204  |               | -49 000.00 €  |
| Opération 10001 - travaux de voirie - réalisation de voies douces - article 2315                                                        |               | -225 000.88 € |
| Opération 10001 - travaux de voirie - aménagement de la rue traversière et mise aux normes PMR arrêt bus route de Senlis - article 2151 |               | 80 000 €      |
| Opération 10002 - acquisitions foncières - extension Roseraie - article 2111                                                            |               | 100 000 €     |
| Opération 10006 Modification du PLU - article 202                                                                                       |               | 6 000 €       |
| Opération 10011 - réhabilitation espace public - Renaturation de la mare - parc mairie - article 2112                                   |               | 28 000 €      |
| Opération 10017 - Mise aux normes de la mairie - travaux de reprise de charpente - article 2131                                         |               | 60 000 €      |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                            | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b> |

- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

## **6/ Finances – Instauration de la taxe sur la vacance des logements d'habitation**

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant que les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettent au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition,

Cette taxe est de droit dans les communes situées en « zone tendue », c'est-à-dire où un déséquilibre est marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. Cette liste de commune est fixée par décret. Son taux est alors établi entre 17 et 60 %.

Cette taxe est facultative sur les communes ne figurant pas sur la liste établie par décret.

La commune de la Chapelle-en-Serval n'est pas inscrite sur cette liste de commune de « zone tendue ».

Pourtant, la municipalité constate de grandes difficultés à se loger pour la population. Elle propose donc d'inciter à la mise sur le marché de ces locaux d'habitation inoccupés pour favoriser leur occupation, accueillir de nouveaux habitants et faire vivre le territoire.

## 1- Les logements concernés

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent comme des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

### - Le contribuable :

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

### - L'appréciation de la vacance :

L'appréciation de la vacance du logement est établie par les services de la direction générale des finances publiques : le logement est resté libre de toute occupation pendant au moins 2 années ( année N-2, N-1 et toujours vacant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition ( soit 2027))

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1<sup>er</sup> janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en année N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone. En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la commune.

La vacance ne doit pas être involontaire : les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ainsi que les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur ne sont pas assujettis à cette taxe.

### - Le taux d'imposition :

Considérant qu'il conviendra de fixer le taux d'imposition de cet impôt local en mars 2027,

Il sera envisagé de fixer son taux à un niveau semblable ou quasi semblable à celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (20.60%).

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

## **7/ Finances - Remboursement de frais exposés sur deniers personnels**

### **A/ achat de sacs fourre-tout de Noël par les élus pour le colis des aînés**

La commune offre, chaque année, un colis de fin d'année aux personnes de + de 65 ans qui ne souhaitent pas participer au repas de fin d'année.

Il a été nécessaire d'acheter des sacs pour y entreposer les mets offerts. Afin de pouvoir recourir à la meilleure offre « qualité-prix », il a fallu acheter le matériel sur Amazon, sur un profil de « particulier » et non de « collectivité », profil qui ne proposait pas ce type de produits aux mêmes conditions.

Deux élus ont accepté de faire la commande et d'avancer les frais.

Il convient désormais de les rembourser des dépenses engagées pour le compte de la commune.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le remboursement des frais exposés par les intéressés pour le compte de la commune :

- .Mme Myriam BOIS : 254.85 €

- .M Etienne BRICHE : 172,35 € ;

### **B/ achat de manuels scolaires par Madame DEMAZURE Honorine, enseignante à l'école du Bois de Chênes.**

Madame DEMAZURE, nouvelle enseignante en classe CP à l'école élémentaire du Bois de Chênes a acheté, sur ses deniers propres, plusieurs livres et manuels pour la somme de 245.01 € TTC.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le remboursement, à titre exceptionnel, des frais exposés par l'intéressée pour le compte l'école de la somme, soit 245.01 € TTC ;

- **Impute** cette dépense sur l'enveloppe municipale dédiée aux acquisitions de fournitures scolaires (5320 € pour 133 élèves)

- **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

## **8/ Eclairage public – Conclusion d'une convention de transfert de gestion de 8 mats d'éclairage au rond-point des 4 routes, avec le conseil départemental du Val d'Oise (modification)**

Vu la délibération du conseil municipal 2026.01 n°8 du 22 janvier 2026 portant approbation d'une convention de transfert de propriété de 8 points d'éclairage public situés sur le territoire de la commune, en accotement de la route départementale 1017, initialement installés et gérés par le conseil départemental du Val d'Oise.

Considérant qu'il convient de reprendre une délibération pour modifier un terme de la convention de transfert : il ne s'agit plus de transférer la propriété mais la gestion compte tenu du caractère inaliénable d'une dépendance du domaine public départemental ;

Rappelons l'existence d'un réseau d'éclairage public, situé sur le territoire des 3 communes, aux abords du rondpoint « des 4 routes » situé le long des routes départementales n°317 (Val d'Oise) et 1017 (Oise) créé et entretenu jusqu'alors par le Conseil départemental du Val d'Oise ;

Fin 2025, le Conseil Départemental du Val d'Oise a sollicité la commune en vue de se dessaisir de cette compétence et ce patrimoine, qui ne relève pas de ses compétences obligatoires ;

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a proposé la cession, à chaque commune limitrophe du rond-point, des points lumineux et armoires de commande, pour ce qui les concerne.

La commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL est concernée par :

- 8 candélabres, qui ont été remis en état et doté d'équipement LED en 2022
- Le réseau de câblage souterrain alimentant ces points lumineux, sous accotements et sous chaussée
- Une armoire de commande créée au 1<sup>er</sup> trimestre 2026, à mutualiser avec l'armoire de commande du système de vidéoprotection en place.

Il est convenu que le conseil départemental du Val d'Oise transfère la gestion de ce patrimoine à la commune à charge pour cette dernière de :

- Veiller à son bon fonctionnement par la réalisation d'une maintenance préventive et curative,
- Assurer le renouvellement le moment venu
- Prendre en charge les dépenses énergétiques des luminaires.

Vu le projet de convention de transfert de gestion,

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

. **Approuve** le transfert de gestion des 8 candélabres et leurs accessoires (réseau et armoire de commande) situés sur le territoire de la commune, en accotement de la route départementale, initialement installés et gérés par le conseil départemental du Val d'Oise ;

. **Approuve** la signature d'une convention de transfert de gestion des installations et responsabilité tels qu'exposés dans le projet de convention soumis au vote ;

. **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

#### **9/ Intercommunalité – SMOTHD – Suite modification des statuts du syndicat – Désignation des représentants de la commune**

Vu la délibération du conseil municipal 2026-04 n°5 du 16 avril 2026 approuvant la désignation des représentants de la commune au sein des instances extérieures ou syndicats intercommunaux et désignant Mme LE MAUX et M COMEL pour siéger au sein du SMOTHD,

Considérant la modification des statuts du Syndicat mixte Oise Très Haut Débit en juillet dernier pour ajuster la gouvernance de cet établissement public de coopération intercommunale à l'exercice de ses 3 compétences principales actuelles :

- Les réseaux de fibre optique
- La vidéoprotection
- Les services numériques

La modification statutaire vise à :

- mieux structurer la représentation des communes et EPCI adhérentes en fonction des compétences auxquelles ils adhèrent

- renforcer les rôles et la mobilisation des élus représentant les adhérents.

Trois collèges sont créés correspondant strictement aux 3 compétences exercées par le syndicat.

Chaque commune doit désigner ses représentants dans les collèges des compétences à laquelle elle adhère. Le nombre de représentants varie suivant la taille démographique de la commune (- 5 000 habitants : 1 représentant).

Dans un second temps, les membres des 3 collèges procéderont à la désignation de délégués appelés à siéger au comité syndical, composé de 25 membres (5 issus du conseil départemental de l'Oise, 20 issus des communes et EPCI adhérents).

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le vote au scrutin ordinaire, à mains levées,
- **Approuve** la désignation des représentants municipaux dans les instances suivantes :
  - Collège des représentants à la compétence « vidéoprotection » : Yannick COMEL
  - Collège des représentants à la compétence « services numériques » : Yannick COMEL ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**10/ Intercommunalité - Transfert de la compétence « autorité organisatrice de distribution publique de gaz naturel » au Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

**Vu** le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

**Vu** les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

**Vu** l'article 4.4 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « *autorité organisatrice de la distribution publique de gaz* » et l'article 6.1 concernant le transfert de compétences par les communes membres ;

La commune est actuellement l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur son territoire : en autorisant la distribution de gaz naturel, elle a autorisé le concessionnaire GRDF à créer les réseaux de distribution sur le domaine public, les exploiter, les entretenir (les renouveler) et les commercialiser,

Le contrat de concession qui unit actuellement la commune au concessionnaire GRDF arrive à terme le 3 avril 2027 après une durée de 30 années.

Il convient de le renouveler.

L'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise spécifique ainsi que des moyens conséquents, notamment au regard des enjeux :

- De sécurité et de qualité du gaz distribué
- De développement du réseau de distribution dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, dans une approche supra-communale et multi-énergie

Le syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) propose de lui transférer la compétence « réseau de distribution publique de gaz naturel » afin qu'il se substitue à la commune et puisse agir plus efficacement compte tenu des moyens humains et financiers qu'il mettra en place à cet effet pour :

- la négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services ;
- la réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur ;
- le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- la représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- l'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- la communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées ;
- l'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes ;
- La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire ;

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Transfère** sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;
- **Précise que** ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire

- **Met à disposition** au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.
- **Autorise** les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;
- **Constate** que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz ;
- **Demande** à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

au Président du SE 60 ;

au contrôle de légalité de la préfecture du département ;

au représentant de GRDF ;

au comptable public de la commune.

### **11/ Intercommunalité – Rapport annuel d'activités 2025 d'INGE'OISE (anciennement ADTO SAO), mandataire**

La commune est actionnaire de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires et l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires est Monsieur Patrick SOLER (suppléant Etienne BRICHE).

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Vu le rapport d'activités synthétisé en séance,

#### **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).
- **Donne** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### **12/ Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois municipaux permanents**

Vu la délibération du conseil municipal 2026.06 n° 12 du 18 juin 2026 modifiant le tableau des effectifs et emplois municipaux,

Considérant la demande des enseignants de classes élémentaires de disposer de la mise à disposition d'un éducateur sportif pour renforcer la précision de l'enseignement et sa qualité.

La municipalité entend y donner une suite favorable afin de favoriser la pratique sportive chez les jeunes enfants et favoriser les conditions d'apprentissage.

Elle propose, à cet effet, de faire évoluer le temps d'emploi d'un poste d'adjoint d'animation au tableau des effectifs et d'accroître le temps hebdomadaire de 28h à 35h. Ainsi l'agent recruté sur l'emploi pourra cumuler les fonctions :

- D'encadrement des enfants en temps périscolaire et centre de loisirs
- D'assistance au professeur des écoles pour l'enseignement des activités physiques et sportives.

Vu le tableau des emplois municipaux placé en annexe,

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification suivante du tableau des effectifs :

| CREATION D'EMPLOI                  | SUPPRESSION D'EMPLOI               |
|------------------------------------|------------------------------------|
| 1 adjoint d'animation 35h/ semaine | 1 adjoint d'animation 28h/ semaine |

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune en conséquence.

### **13/ Service Enfance – Approbation de moyens de paiement des services périscolaires et centre de loisirs par Chèque Emploi Service Universel ou chèque vacances (régularisation)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'offre de services municipaux facultatifs que sont les services périscolaires (7h30-8h30 ; 16h30-19h) et centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires) depuis 1988.

Considérant que les recettes des familles sont encaissées via des régies comptables qui permettent :

- Une réactivité entre la date de facturation du service (mensuelle) et son paiement par l'utilisateur
- Un paiement facilité par les familles
- Un suivi régulier et rapide des impayés et une relance des usagers si nécessaire.

Considérant que plusieurs moyens de paiement sont proposés aux usagers du service pour régler ses factures : chèque, paiement dématérialisé via la plateforme sécurisée de l'Etat ( PayFip).

Depuis 2015, la municipalité accepte au titre des moyens de paiement :

- Le chèque emploi service universel (pour le centre de loisirs et le périscolaire)
- Le chèque vacances type ANCV (pour le centre de loisirs).

Toutefois, la réglementation actuelle n'imposant pas aux communes d'accepter ces 2 derniers moyens de paiement, qui génèrent des frais qui sont à leur charge, elles ont le choix d'accepter ou de refuser ces moyens de paiements.

Leur acceptation modifie les modalités de paiement du service public. Le service de gestion comptable de la DGFIP sollicite donc l'approbation explicite de ce moyen de paiement par le conseil municipal.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** le Chèque Emploi Service Universel préfinancé (CESU) et le chèque vacances comme moyens de paiement des services rendus dans le cadre du service Enfance
- **Autorise** l'adhésion au centre de remboursement / d'encaissement de ces moyens de paiement
- **Autorise** le comptable public ou le régisseur à les encaisser.

La séance est levée à 22h20.